

Mise en ligne le 12/04/2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 059-200030633-20230406-2023\_47-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil communautaire

\*\*\*\*\*  
Séance du 06 avril 2023

Date de convocation : 30 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 74  
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au foyer rural de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2023/47 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 07 mars 2023**

**Membres présents (55 titulaires et 3 suppléants) :** PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), PLUCHART Christophe (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

**Membres ayant donné procuration (8) :** BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, OLIVIER Jacques à GAVE Nathalie, BALÉDENT Matthieu à THUILLEZ Martine, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MODARELLI Joseph à HENNEQUART Michel, HAVART Ludovic à SIMEON Serge

**Membres excusés (2) :** LOIGNON Laurent, PLATEAU Marc

**Membres absents (6) :** MACAREZ Jean-Félix, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Secrétaire de séance :** RICHARD Jérémy

## Délibération 2023/47 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 07 mars 2023

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Désigner un secrétaire de séance
- Valider le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2023.

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : [www.caudresis-catesis.fr](http://www.caudresis-catesis.fr).

M. Jérémie RICHARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2023 est validé.

**Adoptée à l'unanimité**

Document(s) annexe(s) : Procès-verbal du Conseil Communautaire –  
Séance du 07 mars 2023

<b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Sous-Préfecture le 12/04/2023 Publication le 12/04/2023	<i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON  Communauté de Communes du Cateau-Cambrésis Caudrésis-Catésis
---	--

### **IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS  
Procès-verbal du Conseil communautaire

-----  
Séance du 07 mars 2023

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Membres présents (55 titulaires et 4 suppléants) :** BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme, GOSSART Jean-Marc (S)

**Membres ayant donné procuration (10) :** OLIVIER Jacques à GAVE Nathalie, MATON Audrey à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, PRUVOT Brigitte à BERANGER Agnès, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PLATEAUX Stéphanie à DAVOINE Matthieu, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, DEFAUX Maurice à GERARD Pascal, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

**Membre excusé (1) :** PLATEAU Marc

**Membres absents (4) :** LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** Julien LEONARD

## Ordre du jour :

---

- Question n°2023/1 : Délibération 2023/33 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 12 janvier 2023
- Question n°2023/2 : Délibération 2023/34 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020
- Question n°2023/3 : Délibération 2023/35 portant présentation du rapport annuel de la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire annexé à la présente délibération
- Question n°2023/4 : Délibération 2023/36 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise, de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE) et de l'aide à l'immobilier d'entreprise
- Question n°2023/5 : Délibération 2023/37 portant retrait des délibérations 2019/067 et 2010/163 et autorisation de régularisation et clôture de la procédure de cession de terrains au profit de la société GERONIMO
- Question n°2023/6 : Délibération 2023/38 portant modification de la tarification des locations au sein du pôle d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) situé à Beauvois-en-Cambrésis
- Question n°2023/7 : Délibération 2023/39 portant présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022
- Question n°2023/8 : Délibération 2023/40 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 (ROB 2023)
- Question n°2023/9 : Délibération 2023/41 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours
- Question n°2023/10 : Délibération 2023/42 portant attribution des fonds de concours 2023/02
- Question n°2023/11 : Délibération cadre 2023/43 pour la pérennisation des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Question n°2023/12 : Délibération 2023/44 portant convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 - Pôle santé au travail
- Question n°2023/13 : Délibération 2023/45 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Question n°2023/14 : Délibération 2023/46 portant avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et Caudry
- Question n°2023/15 : Points divers

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur Serge SIMEON, Président de la CA2C, déclare la séance ouverte à 18h12.

Il remercie M. Ludovic HAVART, Maire de Neuville, de recevoir le conseil communautaire dans la salle fête des fêtes de sa commune.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à M. HAVART qui accueille les élus et présente sa commune.

Un reportage réalisé par l'association les amis de Beffroi Vision est diffusé à l'Assemblée.

Avant de démarrer la réunion, Monsieur le Président évoque le dossier de l'usine Buitoni.

Il fait référence à la manifestation prévue le lundi 11 mars 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure administrative est en cours afin de définir les responsabilités.

Il regrette que la médiatisation de l'affaire ait entraîné un sentiment de rejet des consommateurs provoquant une baisse de la consommation et donc des commandes menant à l'arrêt de la production.

Il s'agit d'un drame pour les 160 salariés qui se trouvent privés d'emplois.

M. Frédéric BRICOUT, Le Président du Département, le Président de la Région, M. le Député Guy BRICOUT, les Conseillers Régionaux et Généraux, ont sollicité une réunion avec la direction du groupe.

M. BRICOUT confirme qu'il s'agit d'un drame sanitaire et ajoute que selon les services vétérinaires, la bactérie serait issue de la farine. Il déplore également la maltraitance psychologique subie par les salariés. M. BRICOUT rappelle que l'usine Buitoni (groupe Nestlé France), installée depuis 1985 a fait sa renommée dans le Cambrésis.

Un appel à la solidarité envers les salariés est lancé le lundi 11 mars matin avec les écharpes.

Objectif de la démarche : obtenir du groupe Nestlé la conversion du site dans un autre domaine du groupe Nestlé qui a fermé 2 usines en Ukraine. Pour rappel, le groupe a investi 2 millions d'euros pour la mise aux normes sanitaires du site.

<b>Question n°2023/1 : Délibération 2023/33 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 12 janvier 2023</b>
---

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Désigner un secrétaire de séance
- Valider le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023.

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : [www.caudresis-catesis.fr](http://www.caudresis-catesis.fr).

M. Julien LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023 est validé.

**Adoptée à l'unanimité**

Annexe 2023/1 :

[Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 12 janvier 2023](#)

**Question n°2023/2 : Délibération 2023/34 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020**

*Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,*

*Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,*

**L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :**

Décision n°	Objet de la Décision	Télétrans.
2023/1	Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour la fourniture de Vélos avec et sans assistance électrique et d'équipements complémentaires pour la maison forestière (Bois l'évêque, ORS 59360) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	20/01/2023
2023/2	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et au titre du fonds vert	06/02/2023
2023/3	Résiliation amiable de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'agent commercial Joffrey DESJARDINS	06/02/2023
2023/4	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et au titre du fonds vert	06/02/2023
2023/5	Résiliation anticipée de la convention de maîtrise d'œuvre – réhabilitation d'un bâtiment communautaire à destination touristique à Rejet-de-Beaulieu	15/02/2023
2023/6	Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour la fourniture fournitures d'un tracteur pour les chemins de randonnée pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	16/02/2023
2023/7	Placement de fonds sur un compte à court terme	01/03/2023

**Décision en cours de préparation :**

**Portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

La présente consultation a pour objet le recrutement d'un maître d'œuvre pour la préparation, l'organisation, le suivi et la réception des travaux de rénovations énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Le maître d'œuvre accompagnera le maître d'ouvrage dans l'établissement des demandes de subventions des travaux.

Le maître d'œuvre s'engage à analyser et préparer l'attribution du marché public de travaux avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les plis étaient à transmettre avant le 20 février 2022, 12h00. Deux plis ont été reçus l'un du bureau d'études Cible VRD et le second du groupement KONTEXT Architectes et SOLENER.

Après analyse des candidatures et évaluation des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 février 2023 à 09h00, ont souhaité attribuer le marché public à la société CIBLE VRD pour un montant initial de 37 356,15 € HT. L'offre financière de maîtrise d'œuvre comprend :

- Une part fixe rémunérant les missions d'études, de préparation, d'obtention des subventions, de rédaction des pièces de consultation de marché public de travaux à hauteur de 22 413,40 € HT ;
- Une rémunération indexée sur le montant total des travaux réalisés (estimés à 911 000 € HT) à hauteur de 1,64% rémunérant les missions d'organisation, de suivi et de réception des travaux.

Le montant définitif du marché public sera fixé à l'issue de la réception sans réserve des travaux et communiqué à l'assemblée.

**Décision en cours de préparation :**

**Portant résiliation anticipée du marché public de travaux pour la réhabilitation du bâtiment communautaire à destination touristique fluvestre au Lieu-dit « Les Près de l'Église » à Rejet-de-Beaulieu**

**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT**

**Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

L'appel à projet concernant le développement de la maison éclusière de Rejet-de-Beaulieu ayant été classé infructueux, la Communauté d'Agglomération met fin au projet de rachat et de travaux du site. Le marché public de travaux est résilié.

Conformément à l'article 50.4 du CCAG-TVX, les titulaires déchus obtiendront une indemnité de 5% du montant des prestations restant à réaliser à savoir :

Lot 1	DUCARNE	5 322,15 €
Lot 2	TOMICO	612,79 €
Lot 3	EIN	1 032,09 €
Lot 4	DESCAMPS TP	1 426,45 €
	TOTAL	8 393,48 €

**Question n°2023/3 : Délibération 2023/35 portant présentation du rapport annuel de la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire annexé à la présente délibération**

**Rapporteur : M. Jacques OLIVIER**

**Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) concède à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS la gestion déléguée des services réguliers de transport routier non urbain de voyageurs, y compris le transport scolaire, du Périmètre n°3B.

Par une convention de transfert du contrat régional de concession de service public de transport public routier interurbain et scolaire de la Région des Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), il a été convenu que la CA2C assumait la pleine exécution de la compétence transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À cet effet, le délégataire a transmis son rapport annuel concernant la troisième année du contrat.

Compte tenu du bilan de l'année 3, Monsieur le Vice-Président et les membres du bureau souhaitent que soit amélioré :

- La communication envers l'ensemble des usagers, en rappelant notamment que l'ensemble des usagers commerciaux peuvent bénéficier des lignes scolaires, sous réserve de places disponibles ;
- La fréquentations des usagers commerciaux, à ce jour nous déplorons que le flux d'usagers non scolaires ne représente que 10% des fréquentations ;
- L'accueil du public en agence conformément à l'article 25.8 du contrat de concession et d'inviter le délégataire à se porter acquéreur de la gare routière de Caudry, à ce jour propriété de la RATP.

*Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code de général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le contrat du 28 mai 2019 relatif à la concession pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire portant attribution de la concession de service à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS,*

*Vu le rapport annuel du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 de la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire annexé à la présente délibération,*

**L'Assemblée prends acte de la présentation du rapport annuel de la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire annexé à la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2023/3 :

[Rapport annuel du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 de la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire](#)

*Le projet de logo validé par la commission est projeté.*

**Question n°2023/4 : Délibération 2023/36 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise, de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE) et de l'aide à l'immobilier d'entreprise**

**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT  
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE**

Par le biais de sa compétence « développement économique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

*Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1511-3 et L1511-2-1,*

*Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,*

*Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France,*

*Vu l'avenant n° 1 de la convention partenariale et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 10.000€) des dépenses éligibles hors taxes,*

*Vu l'avenant n°2 de la convention partenariale et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,*

*Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,*

*Vu la délibération n°2020.00010 de la Commission permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat,*

*Vu la décision n° 2020/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat n°18000030,*

*Vu la délibération 2022.01821 du Conseil Régional des Hauts-de-France du 08 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 et prolongeant les cadres d'intervention liées aux aides économiques jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les conventions de partenariat conclues avec les EPCI dans le cadre de la répartition des compétences en matière d'aides économiques au titre du SRDE/1 de la période 2017/2022, jusqu'au 31 décembre 2023,*

*Vu la délibération n°2020/166 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, autorisant la mise en place du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises spécifique au territoire de la CA2C, régissant les modalités d'octroi d'une subvention de 10 000 € aux projets immobiliers d'entreprises de 100 000 à 500.000 € portés sur son territoire,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide l'octroi de subventions au profit d'entreprises du territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

**CREATION :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
Le Cateau Cis	SAS « AU FOURNIL CATESIEN » 920 522 000 depuis le 19/10/22	Boulangerie Pâtisserie	M.CARRON Stéphane	46.500 € HT	5.000 €
Projet : Acquisition de matériels					
TOTAL					5.000 €

**DEVELOPPEMENT :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTIO N
Beauvois en Cis	SAS « LA FRITERIE BEAUVOISIENNE » 897 415 816 depuis le 30/03/2021	Restauration Rapide	M.FLEURANT Charles	45.000€ HT	10.000 €
Projet : Remplacement de la friteuse					
Caudry	EURL « AUGUSTINE ET MALO » 903 588 143 depuis le 28/09/2021	Commerce de détail d'habillement pour enfants	Mme VILAIN Amandine	20.080 € HT	6.024 €
TOTAL					16.024 €

**IMMOBILIER :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
TOTAL					

CREATION	1	5000 €
DEVELOPPEMENT	2	16.024 €
IMMOBILIER		
<b>TOTAL</b>		<b>21.024 €</b>

**Question n°2023/5 : Délibération 2023/37 portant retrait des délibérations 2019/067 et 2010/163 et autorisation de régularisation et clôture de la procédure de cession de terrains au profit de la société GERONIMO**

**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT  
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE**

En 2011, par délibération du 13 avril puis, du 30 novembre, le Conseil Communautaire approuvait la vente de 10 224 m<sup>2</sup> situés zone industrielle de Caudry au profit de la société GERONIMO.

En 2018, une entreprise est intervenue sur site pour y installer des clôtures mais n'a pas respecté le bornage récent.

En 2019, par délibération 2019/067, le Conseil Communautaire, afin de palier à tout frais supplémentaires pour la CA2C ou pour l'entreprise, autorisait l'échange de terres afin que les limites séparatives réelles soient bien les mêmes que les limites séparatives administratives.

En 2020, par délibération 2020/163, à la suite d'un nouveau bornage devenu nécessaire, les parcelles, objet de l'échange, étaient clairement identifiées en références et en superficies.

Afin de régulariser et de clôturer ce dossier d'échange, et **surtout, pour la CA2C, de ne pas conserver dans son patrimoine foncier des parcelles inexploitable** (cf. plan joint), **il est nécessaire de revalider le plan d'échange et de céder à l'entreprise ces parcelles :**

BH160	164	166	168	169	170	171	198	225	226	227	TOTAL
388m <sup>2</sup>	640m <sup>2</sup>	166m <sup>2</sup>	531m <sup>2</sup>	180m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	406m <sup>2</sup>	407m <sup>2</sup>	388m <sup>2</sup>	864m <sup>2</sup>	713m <sup>2</sup>	4.713m <sup>2</sup>

### DESCRIPTION DU BIEN

Commune de CAUDRY, zone d'activités économiques « Vallée d'Hérie », rue de la Santé, parcelles cadastrées BH 160 (3 ares 88 ca), BH 166 (1 are 66 ca), BH 168 (5 ares 31 ca), BH 169 (1 are 80 ca), BH 170 (30 ca), BH 171 (4 ares 06 ca), BH 225 (3 ares 88 ca), BH 226 (8 ares 64 ca) et BH 227 (7 ares 13 ca).

Le tènement ainsi formé par ces parcelles est situé en périphérie sud-est de la commune de Caudry, au cœur de la zone d'activités économiques « Vallée d'Hérie ». Le terrain est accessible par la rue de la Santé.

Un cours d'eau (fossé humide « Riot des Morts ») traverse et sépare le terrain sur sa limite « nord » : bande de terrain inexploitable, constituée principalement du lit du riot et de ses berges. Cette partie du terrain, non entretenu, est actuellement en friches (massif dense enherbé avec la présence de nombreux arbustes et de végétations sauvages).

L'autre partie du terrain sert actuellement de dépôt (terres, cailloux). Cette partie de terrain est clôturée.

Terrain à aménager et à viabiliser. Travaux de défrichement à effectuer. Terrain humide nécessitant des contraintes importantes pour toute construction future.

*Considérant l'absence d'intérêt général de ces parcelles (voie sans issue),*

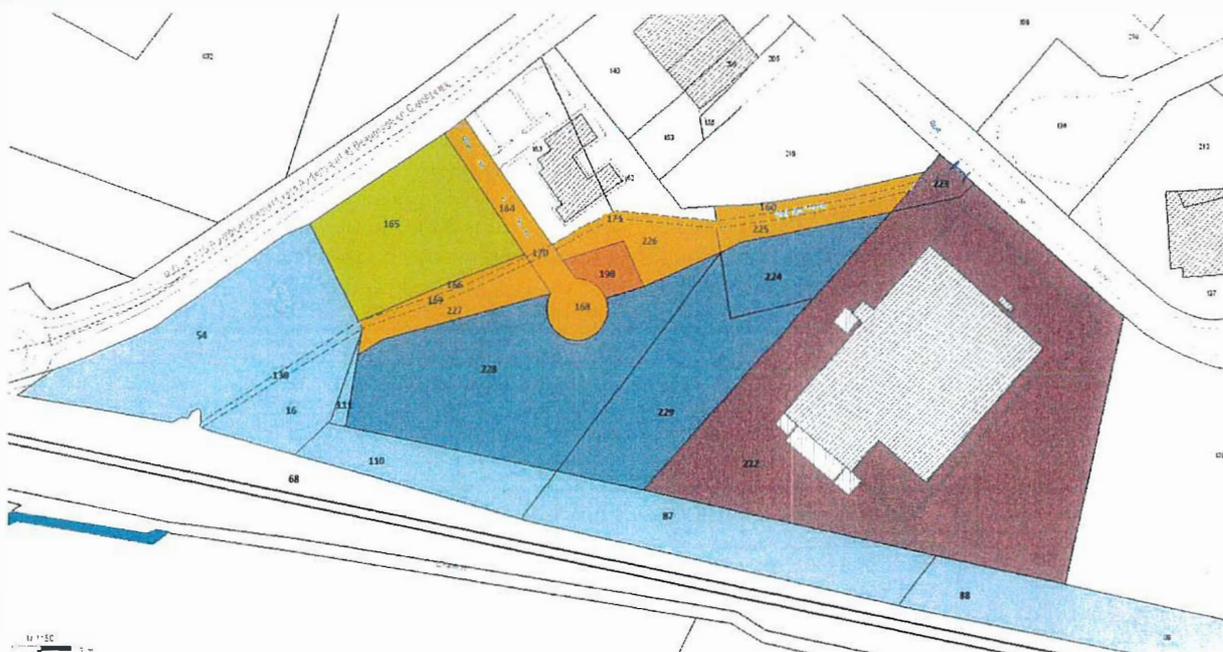
*Considérant les charges fiscale et d'entretien de cet espace,*

*Considérant une transaction à hauteur de 4€50/m<sup>2</sup> en 2011,*

*Considérant l'avis du service des Domaines en annexe,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise :**

- **Le retrait des délibérations 2019/67 et 2020/163 ;**
- **La cession à l'entreprise Geronimo des parcelles concernées pour un montant de transaction à hauteur de 20.000€ ;**
- **Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**



Annexe 2023/5 :

[Avis du Service des Domaines](#)

**Question n°2023/6 : Délibération 2023/38 portant modification de la tarification des locations au sein du pôle d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) situé à Beauvois-en-Cambrésis**  
**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER**  
**Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE**

Depuis la reprise du bâtiment situé ZA « le bout des dix-neuf » à Beauvois-en-Cambrésis, Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projet économique ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Par délibération n°2018/003, des tarifs mensuels d'hébergement, de provisions sur charges et de prestations à la carte ont été adoptés.

Concernant les provisions pour charges mensuelles (électricité, gaz, eau, nettoyage des parties communes), il a été prévu une régularisation en fin d'année proratisée aux coûts réels.

Cependant aux vues du contexte actuel et de l'explosion des coûts relatifs à l'énergie et afin d'éviter aux entreprises occupantes de devoir s'acquitter d'un montant de régularisation de la facturation des charges trop important en fin d'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'anticiper ce surcoût en augmentant le montant des provisions de chaque occupant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Local	25m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	60m <sup>2</sup>	140m <sup>2</sup>
Provisions annuelles	744 €	888 €	1752 €	4104 €

<i>Coût mensuel</i>	62 €	74 €	146 €	342 €
<b>Prévisionnel 2023 des coûts réels</b>	1.070 €	1.285 €	2.570 €	5.998 €
<b>Actualisation 2023 des provisions annuelles (+25%)</b>	930 €	1.110 €	2.190 €	5.130 €
<b>Actualisation 2023 des provisions mensuelles</b>	<b>77,5 €</b>	<b>92,5 €</b>	<b>182,5 €</b>	<b>427,5 €</b>

**Question n°2023/7 : Délibération 2023/39 portant présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022**

**Rapporteur : M. Serge SIMEON**  
**Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation entre vies professionnelle et personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles » de l'EPCI.

*Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du CGCT,*

*Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en annexe,*

**L'Assemblée prends acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2023/7 : [Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes](#)

**Question n°2023/8 : Délibération 2023/40 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 (ROB 2023)**

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER  
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités et à leurs groupements de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », renforce l'information des conseillers. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB doit permettre au représentant de l'EPCI de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de l'EPCI en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L2312-1,*

*Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 imposant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,*

*Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », précisant les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires.*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire en annexe,*

**L'Assemblée prends acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2023/8 : [Rapport d'orientation budgétaire 2023](#)

*Monsieur le Président précise qu'il n'y aura pas de hausse de la fiscalité, en outre il rappelle que le projet de territoire mettra en exergue les différents projets à financer.*

**Question n°2023/9 : Délibération 2023/41 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours**  
**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER**  
**Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Madame DOERLER, Vice-présidente, rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) de soutenir l'investissement de ses communes membres.

Au vu du contexte d'inflation principalement sur les coûts de l'énergie, la CA2C souhaite renforcer son accompagnement aux communes en matière de transition écologique.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :**

- **Modifier le règlement d'attribution des fonds de concours concernant le volet 2 « développement durable » selon les critères suivants :**

	Règlement d'attribution	
	Initial	Proposition
<b>Enveloppe Annuelle</b>	100 000 €	200 000 €
<b>Montant fonds de concours 2022-2027</b>	20 000 €	40 000 €
<b>Plafonner pour 2022-2024</b>	10 000 €	20 000 €
<b>2025-2027</b>	10 000 €	20 000 €
<b>Bénéficiaires</b>	Communes de moins de 2 000 habitants	Tout le territoire exclusion des communes éligibles Politique Petites Villes de Demain et Politique de la ville
<b>Dépenses Eligibles</b>	Projets à caractère développement durable	

- **Préciser que le fonds de concours volet 1 reste inchangé.**

*Monsieur le Président rappelle que lors du séminaire des Maires organisé dans le cadre du diagnostic du projet de territoire, les Maires participants ont marqué leur intérêt pour les fonds de concours.*

**Question n°2023/10 : Délibération 2023/42 portant attribution des fonds de concours 2023/02**  
**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER**  
**Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

**Modalités de versement :**

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;

- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,*

*Vu la délibération n °202217 du conseil communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont les dispositions incluant les communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,*

*Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,*

*Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous indiqué,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité l'Assemblée décide :**

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes et projets listés ci-après :**

COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOURS
Rejet de Beaulieu	Volet 1	Réfection de la voie communales	59 850,00	25 305,00	34 545,00	17 272,50
Haucourt	Volet 1	Aménagement voirie Salle des fêtes	9 576,50	0,00	9 576,50	4 788,25
						22 060,75

COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOURS
Montay	volet 2	Remplacement chaudière à condensation	4 027,50	0,00	4 027,50	2 013,75

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2023 ;**
- **De préciser que les crédits consommés au titre du volet 1 sont de : 115 115.75 € et au titre du volet 2 : 16 431.14 €.**

**Question n°2023/11 : Délibération cadre 2023/43 pour la pérennisation des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**  
**Rapporteur : M. Alexandre BASQUIN**  
**Affaire suivie par Mme Corinne HUYGEN**

### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action. La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer deux outils qui complètent les dispositifs mis en place par la CA2C et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne:

- L'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- La déclaration de mise en location (DML) qui intervient après signature du bail ;

Par délibération n°2021/62 en date du 12 juillet 2021, la CA2C a décidé de mettre en place ces outils, communément appelé "permis de louer", pour une phase expérimentale d'un an à compter du 1er janvier 2022, sur les communes volontaires de son territoire.

Les articles L634-1 et L635-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoient que l'APML et la DML soient instituées sur des zones délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. L'article L635-1 stipule par ailleurs que, pour l'APML, les territoires retenus doivent présenter une proportion importante d'habitat dégradé.

Ces mêmes articles autorisent l'organe délibérant à fixer, pour chaque zone, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou à autorisation préalable de mise en location.

En concertation avec les communes, la CA2C a défini les secteurs à enjeux d'habitat privé dégradé à partir de la connaissance de terrain des communes. Les communes les plus impactées par les situations d'habitat indigne, se sont portées volontaires pour mettre en œuvre les différents outils sur tout ou partie de leur territoire. Cela s'est traduit par des conventions de gestion entre la CA2C et les communes ou l'outil « APML » est déployé.

## II. Objet de la délibération

### A. Bilan et enseignement de l'expérimentation

L'évaluation prévue à l'issue de l'année d'expérimentation par la délibération cadre de 2021 a été menée par la CA2C. En voici les principaux enseignements :

#### 1) Un nombre croissant de demandes déposées mais un besoin de communication continue sur les dispositifs.

Après 1 an de mise en œuvre, ce sont près de 650 dossiers qui ont été déposés. Ce chiffre est une source de satisfaction car en constante augmentation depuis le lancement du dispositif.

La communication sur ces outils a été réalisée au lancement en 2021. L'évaluation a mis en évidence le besoin d'une communication continue sur cette politique de prévention de la lutte contre l'habitat indigne avec des canaux et médias variés, de manière à pouvoir accroître le nombre de dossiers déposés.

#### 2) Une efficacité constatée dans le traitement de l'habitat indigne avec 129 logements mis en conformité.

Le permis de louer montre son efficacité avec un taux de levées des refus qui est en constante augmentation. 21% des arrêtés de refus provisoire d'autorisation se transforment en autorisation à la suite de la réalisation de travaux.

Ce sont ainsi plus de 129 logements qui ont été mis en conformité. Cela représente 400 visites de la Police Municipale pour les communes de Caudry et Le Cateau-Cambrésis (visite initiale et visite de contrôle).

Les outils préventifs prennent aussi leur sens dans les amendes qui sont mises en œuvre et permettent de sanctionner les propriétaires contrevenants. Quarante-deux dossiers ont été envoyés en phase coercitive dont 8 régularisations :

- 5 dossiers en procédure de recouvrement pour un montant de 4 500€ d'amende ;
- 6 dossiers en phase contradictoire ;
- 22 dossiers en attente de procédure contradictoire.

#### 3) Le comité de suivi

Les groupes de travail qui ont précédé la délibération de 2021 se sont transformés en « comité de suivi ». Ils réunissent deux fois par an les instructeurs des communes, la DDTM, l'ARS et la sous-préfecture de Cambrai afin d'échanger sur les actualités, les modifications apportées aux procédures, aux documents d'instruction, et de confronter les cas pratiques en termes d'instruction. Cette communauté professionnelle est un point fort dans la mise en œuvre des outils, salué par les communes.

#### **4) Des partenariats consolidés**

Un partenariat a été mis en place avec les professionnels de l'immobilier qui craignaient un ralentissement de la mise en location, qui ne s'est pas vérifié. Ces professionnels se sont inscrits dans les dispositifs dès leur lancement. Environ 30% des dossiers de demande sont déposés par ces professionnels, ce qui correspond au taux de logements en gestion sur la CA2C.

Le partenariat avec la CAF a permis la construction et la mise en œuvre de la politique de contrôle, qui permet de détecter les mises en location malgré refus ou sans qu'il y ait de demande de permis de louer déposée. Après comparaison avec le fichier reçu mensuellement par la Caf et la base du logiciel « Esabora » de la CA2C, ce sont :

- 232 dossiers non-déclarés détectés dont 27 bailleurs sociaux écartés.
- 123 demandes ont été régularisés.

Il reste malgré tout, à mettre en œuvre la demande de récépissé de la déclaration de mise en location pour l'ouverture des droits CAF.

#### **5) Des outils de dématérialisation adaptés, qui sont très utilisés et permettent le respect des délais d'instruction**

La première année de mise en œuvre a permis une bonne appropriation des outils : guide de l'instruction pour la CA2C et les communes, portail de demande dématérialisée, logiciel pour l'instruction et le suivi des dossiers, circuit de signature électronique. Avec près de 81% de demandes dématérialisées et 19% de dépôt physique, l'importance des outils informatiques mis en place n'est plus à démontrer. Certaines améliorations doivent néanmoins y être apportées de manière à permettre à l'utilisateur de connaître l'avancement de l'instruction de son dossier.

#### **6) Une offre de service à construire pour la réalisation des visites**

Les visites des logements ne sont pas prévues légalement dans le processus d'instruction du permis de louer. Néanmoins, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, certaines communes comme Le Cateau et Caudry ont fait le choix de les réaliser systématiquement.

L'évaluation montre la plus-value des visites car elles permettent le repérage de désordres liés à la sécurité dans les logements, sécurité qui ne fait l'objet d'aucun diagnostic technique. Ainsi les motifs de refus sont motivés par :

- Un défaut de ventilation (la grande majorité des logements) ;
- Un défaut sur les équipements (mise aux normes électriques, moyen de chauffage) ;
- Un défaut sur la sécurité concernant le risque de chute des personnes (ex. absence ou instabilité de garde-corps).

Au-delà du constat de ces désordres, la visite constitue une plus-value certaine pour les mises en conformité et la préconisation des travaux. En effet, les réponses des propriétaires bailleurs et des professionnels de l'immobilier aux questionnaires qui leur ont été adressés, soulignent l'importance de la médiation et de la prévention qui sont réalisées lors des visites.

### **B. Poursuite et extension à 28 communes**

C'est sur la base de cette évaluation menée en lien avec toutes les parties prenantes : Etat, CAF, communes, demandeurs et leurs mandataires professionnels de l'immobilier - qu'il est aujourd'hui

possible d'afficher l'engagement de la CA2C dans la pérennisation des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne.

**Parmi les communes qui mettent déjà en œuvre les dispositifs, 26 souhaitent le poursuivre.**

**Parmi les communes qui mettent déjà en œuvre les dispositifs, 3 souhaitent se retirer : Bertry, Bévillers, Estourmel.**

**Parmi les communes sollicitées, 2 communes sont volontaires pour mettre en œuvre la déclaration de mise en location : Haucourt et Marez.**

#### ❖ L'Autorisation Préalable de Mise en Location

##### → Caudry

Rue Alençon, rue Alfred Mélayers, rue Aristide Briand, rue Belfort, rue Bruxelles, rue Cambrai, rue Chantilly, rue Chanzy, rue Clément Ader, rue Curie, Danjou « Cité », Depreux « Cité », rue Diderot, rue Egalité, rue Emile Zola, Fiévet « place », rue François Charlet, rue Henri Barbusse, rue Jacquard, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean Lebas, rue Léon Blum, rue Léon Gambetta, rue Liberté, rue Maréchal Leclerc, rue Michelet, rue Négrier, rue Osbert, rue de la Paix, Ribeaucourt « ruelle », rue Salengro, rue Saint-Quentin.

##### → Le Cateau-Cambrésis

Rue Jean Jaurès, rue Émile Zola, rue Cuvier, rue Paul Delplanche, rue Fontellaye Déjardin, rue des fusiliers, rue Marc Legay, rue de Landrecies, rue de Tupigny, rue de Baillon, rue des Remparts, rue Pasteur, rue Robert Ruffin, rue Genty, ruelle Wautters, ruelle Regnaudin, rue du Maréchal Mortier, rue de Fesmy, rue Louis Carlier, ruelle du Cambrésis, rue Théophile Boyer, rue de la République, rue Auguste Seydoux, rue Fénelon, rue Hiolin, rue Charles Seydoux, Faubourg de Cambrai, Boulevard Paturle.

Ces périmètres sont annexés en format cartographique à la présente délibération.

#### ❖ La Déclaration de Mise en Location

##### → Sur toute la commune :

Pour Avesnes-les-Aubert, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Busigny, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry (hors périmètre APML), Caullery, Elincourt, Haucourt, Honnechy, Inchy-en-Cambrésis, Le Cateau-Cambrésis (hors périmètre APML), Le Pommereuil, Marez, Maurois, Mazinghien, Montay, Ors, Quiévy, Rejet-de-Beaulieu, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Saint-Souplet-Escaufourt, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Troisvilles, Walincourt-Selvigny.

Les nouveaux périmètres entreront en vigueur à compter du 11 septembre 2023, afin de respecter le délai légal de 6 mois entre la publication de la présente délibération et la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs et permettre de communiquer sur les changements opérés.

Les périmètres et dispositifs pourront être revus, y compris pour des communes présentant des enjeux d'habitat dégradé qui ne participeraient pas déjà au permis de louer.

**Après en avoir délibéré par 66 voix « pour » et 3 abstentions (M. RICHEZ, Mme GAVE et M. OLIVIER par procuration) l'Assemblée décide :**

- De pérenniser le dispositif du permis de louer ;

- D’instaurer la déclaration de mise en location prévue par les articles L.634-1 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH) aux côtés des communes suivantes pour les logements construits avant 1974, à compter du 11 septembre 2023 : Haucourt et Maretz ;
- De retirer la déclaration de mise en location prévue par les articles L.634-1 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH) aux côtés des communes suivantes pour les logements construits avant 1974, à compter du 11 septembre 2023 : Bertry, Béwillers et Estourmel ;
- D’autoriser Monsieur Le Président à signer les conventions de gestion ;
- D’autoriser Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe 2023/11 :

[Cartographie APML \(Caudry / Le Cateau-Cambrésis\)](#)

[Cartographie CA2C – APML / DML](#)

M. Alexandre BASQUIN, Vice-Président en charge de l’habitat revient sur l’origine de la démarche qui consiste à doter la CA2C d’un outil de lutte contre l’indécence dans les logements, axe fort du programme Local de l’Habitat. Il ajoute que le permis de louer permet de faire respecter les normes en vigueur.

Monsieur le Vice-Président rappelle le contexte : démarrage du dispositif du permis de louer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec 6 mois de latence pour une expérimentation de 1 an sur la base du volontariat des communes.

M. BASQUIN précise que le pouvoir de police reste dévolu aux Maires.

Bilan : 29 communes ont adhéré sur la période test, 650 instructions de dossiers (271 mises en location 379 déclarations préalables), 5 mises en demeure et 129 mises aux normes.

Enseignements :

- Dialogue instauré avec les propriétaires bailleurs, aiguillage vers des dispositifs d’aides et d’accompagnement dans la réhabilitation et remise aux normes des logements
- Parc de qualité puisqu’il y a de très nombreuses autorisations dès la première instruction
- Une fois la mise en location autorisée, le logement est labellisé (garantie en cas de contentieux pour le propriétaire).

M. BASQUIN évoque les 5 mises en demeure des propriétaires qualifiés de « marchands de sommeil ». Le permis de louer est mis en place afin d’empêcher ce type de propriétaire de louer en toute impunité.

Points négatifs : Malgré la communication autour du dispositif, celui-ci n’est pas encore suffisamment connu.

M. BASQUIN revient sur les propos de certains Maires selon lesquels il y a très peu de dossier traité sur leur commune.

L’explication réside dans le fait que le nombre de locations diverge d’une commune à l’autre et rappelle que les habitations concernées par ce dispositif sont celles bâties avant 1974.

Un comité de suivi a été créé avec les partenaires : DGFIP, CAF, Sous-Préfecture et DDTM afin de combler les failles du système.

De plus, Monsieur le Vice-Président évoque une piste de réflexion à creuser dans le cadre des demandes de subventions pour la construction de nouveaux logements sociaux : l’intégration d’une clause pour limiter l’attribution de subvention aux bailleurs sociaux dont le patrimoine est dégradé.

**Procès-verbal**

M. BASQUIN indique qu'il est conscient que certains locataires sont indécents mais cela ne doit pas remettre en cause les atouts du dispositif.

Il conclue en informant l'Assemblée que la proposition de la commission habitat est de pérenniser le dispositif et de poursuivre la lutte contre ce fléau.

A ce jour, souhaitent sortir du dispositif : Estoumel, Bertry et Bévillers et souhaitent y entrer : Haucourt et Marez.

M. Jean-Pierre RICHEZ - Maire de Reumont ne remet nullement en cause ce qui a été dit par M. BASQUIN mais, non pas en sa qualité de propriétaire, mais en ses qualités de Conseiller communautaire et Maire, il souhaite connaître les intentions de la CA2C envers les mauvais locataires.

Il cite en exemple le conseil des droits et devoirs de la location mis en place par la commune de Caudry et s'étonne également de voir les Maires de Bertry et Bévillers, tous 2 Vice-Présidents, quitter le dispositif.

En réponse au questionnement de M. RICHEZ, M. BASQUIN indique que le seul levier possible pour l'intercommunalité réside dans la rédaction d'un guide des devoirs et des obligations des locataires remis aux propriétaires pour être annexé au bail.

Il précise que les mesures coercitives dans ce domaine ne dépendent pas de l'Agglomération.

Revenant sur le conseil des droits et devoirs de la location mis en place par la commune de Caudry, M. BRICOUT précise que chaque Maire est en droit de mettre en place ce type d'instance au sein de sa mairie.

Monsieur le Président rappelle que les pouvoirs du Maire ne sont pas toujours transmissibles à la Communauté d'Agglomération. Ce type de problème doit être réglé par le Maire.

M. BASQUIN conclut en indiquant qu'il est conscient des difficultés rencontrées dans ce domaine à la fois par les propriétaires et les locataires et qu'il est nécessaire de rester mobilisé contre l'indécence.

**Question n°2023/12 : Délibération 2023/44 portant convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 - Pôle santé au travail**  
**Rapporteur : Serge SIMEON**  
**Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN**

Monsieur le Président expose que la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail.

Le Centre De Gestion du Nord (CDG59) fait évoluer ses services de santé, médecine du travail et ses tarifs conformément au décret N°2022-551 du 13 avril 2022.

Le médecin du travail, l'infirmier en santé au travail agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent la surveillance médicale.

Le CDG59 adapte sa facturation et la simplifie pour tenir compte des évolutions induites par le décret précité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique dont les articles L452-40 à L454-47,

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°D2022-37 du Conseil d'administration du CDG59 du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG59,*

*Considérant que les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines,*

*Vu le projet de convention proposé par le CDG59 en annexe,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité l'Assemblée décide :**

- **D'adhérer aux services de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention reprise en annexe et ses éventuels avenants ;**
- **De dire que les dépenses nécessaires, liées à cette convention et aux différentes actions nécessaires à la prévention, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

Annexe 2023/12 :

[Convention CDG59](#)

**Question n°2023/13 : Délibération 2023/45 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : M. Serge SIMEON**

**Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture du site de la maison forestière située à Ors ;*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **La création à compter du 15 mars 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 24h par semaine.**
- **Cet emploi sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade administratif territorial.**
- **D'imputer les dépenses à la section de fonctionnement du budget 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.**

**Question n°2023/14 : Délibération 2023/46 portant avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et Caudry**

**Rapporteur : M. Serge SIMEON**  
**Affaire suivie par Olivier LEVEAUX**

Par courrier du 24 octobre 2022, Monsieur le Sous-Préfet notifiait à la CA2C la mise à enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry.

La commune de Béthencourt a pour projet la réhabilitation d'un ancien atelier textile en salle de sports. L'établissement étant situé sur le territoire des deux communes, les conseils municipaux de Caudry et Béthencourt ont sollicité, par délibération, la modification des limites territoriales par voie d'échange de parcelles.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 3 décembre 2022.

La période de consultation étant achevée, Monsieur le Sous-Préfet sollicite, par courrier du 6 février 2023, l'avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sur le projet.

*Vu la copie du procès-verbal de fin d'enquête publique,*

*Vu la copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur,*

*Vu la copie du procès-verbal de la commission des électeurs,*

*Considérant que M. SOUPLY et M. BRICOUT respectivement Maires de Béthencourt et Caudry n'ont pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité l'Assemblée émet un avis favorable sur le projet.**

Annexe 2023/14 : [Procès-verbal de fin d'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, procès-verbal de la commission des électeurs](#)

**Question n°2023/15 : Points divers**

➤ **Prochaines dates :**

- Commission mobilité le 6 mars 2023 à 18h00 – Siège communautaire
- Conseil communautaire le 7 mars 2023 à 18h00 – Neuville
- Conférence des Maires le 28 mars 2023 à 17h00 (Béwillers)
- Conseil communautaire le 6 avril 2023 à 18h00 (Saint Hilaire)

➤ **Maison forestière**

Inauguration le 1<sup>er</sup> avril 2023 à 10h30

➤ **Siaved**

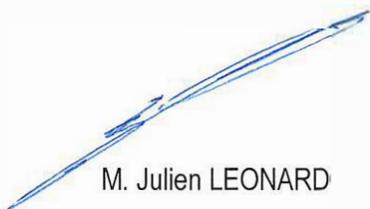
M. DEMADE s'interroge sur les nouvelles consignes de tri qui génèrent plus de déchets dans le bac jaune. Il voudrait savoir si des contenants plus grands sont envisagés.

M. MARECHALLE, Vice-Président au Siaved informe l'Assemblée qu'une réflexion est en cours.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.*

- Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

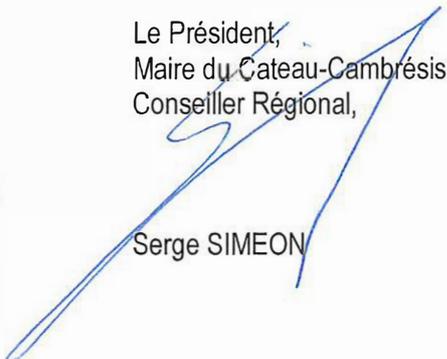
Le secrétaire de séance



M. Julien LEONARD

**CA2C**  
Communauté d'Agglomération  
Caudrésis-Catésis

Le Président,  
Maire du Cateau-Cambrésis  
Conseiller Régional,



Serge SIMEON

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_47
Objet :	Délibération 2023/47 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	059-200030633-20230406-2023_47-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20230406-2023_47-DE-1-1_0.xml	text/xml	967 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023_47.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20230406-2023_47-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	7.7 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2023 à 09h05min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2023 à 09h05min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2023 à 09h05min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2023 à 09h05min42s	Reçu par le MI le 2023-04-12